Association
Brouillons de Culture

.

Association Loi 1901
Agréée Association de Jeunesse et d'Education Populaire n° 59.JEP.1776par le Ministère de la Jeunesse et des Sports
Déclarée d'intérêt général
Siège social : Maison des Associations de la Clochette
163 avenue Gounod - 59500 DOUAI
06.84.42.71.44
brdeculture@gmail.com
www.brouillonsculture.com
facebook.com/pg/associationbrouillonsdeculture

29ème PRIX LITTERAIRE « GAYANT LECTURE »

REGLEMENT

Article1 : L'Association *Brouillons de Culture* organise un prix littéraire, le « *Gayant Lecture* ». Son objectif est de créer une animation autour du livre et de faire (re)découvrir la littérature et les éditions jeunesse. Cinq catégories sont proposées :

- ✓ Cat.1 : à partir de 3 ans ;
- ✓ Cat.2 : à partir de 7 ans ;
- ✓ Cat.3 : à partir de 9 ans ;
- ✓ Cat.4 : à partir de 12 ans ;
- ✓ Cat.5 : à partir de 14 ans.

Les catégories d'âge sont à titre indicatif. L'enseignant ou l'animateur est seul juge du choix de la catégorie pour les enfants dont il a la charge.

Article 2 : Le jury est composé de lecteurs (enfants et adolescents) qui votent par l'intermédiaire des établissements scolaires et/ou par l'intermédiaire des lieux qu'ils fréquentent en-dehors du temps scolaire (bibliothèques, centres sociaux, maisons d'enfants, …). Les votes des jeunes lecteurs sont collectifs ou individuels. **Il importe que les enfants aient lu toute la sélection d'une catégorie**. Par leurs votes, ils décerneront le prix « *Gayant Lecture* » à un auteur, un illustrateur de littérature jeunesse.

Article 3 : Les médiateurs du livre (équipes éducatives, bibliothécaires, …) ont entière liberté pour organiser comme ils l'entendent la lecture, les échanges et le vote final ; ils peuvent partager les lecteurs en groupes sur des catégories différentes suivant les niveaux de lecture. En revanche, le panachage des ouvrages entre les catégories n'est pas autorisé.

Article 4 : Chaque lecteur doit voter pour son seul et unique titre préféré. Un bulletin récapitulatif des votes sera envoyé à *Brouillons de Culture* dès que le vote a été effectué et au plus tard pour le **jeudi 07 janvier 2027, dernier délai.** Tout bulletin arrivé après cette date ne pourra être pris en compte.